

INFORMATIONS GÉNÉRALES CERTIFICATS D'ORIGINE

Légalisation

Pour des motifs de politique et de responsabilité, la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS) **exige** que tous les documents soient légalisés avant de les estampiller. Par conséquent, le client doit faire légaliser ses documents avant de les présenter à la CCIRS aux fins de légalisation.

La légalisation est un processus par lequel un avocat, un notaire ou un commissaire aux affidavits (i.e. une personne qui peut recevoir des déclarations assermentées) atteste la vérité des faits décrits dans les documents signés par une personne qui a fait une déclaration sous serment.

La légalisation doit être marquée à l'aide d'un sceau légal original, habituellement soulevé, daté et signé. Toutefois, la légalisation à l'aide d'un cachet est tout à fait acceptable.

Lettres d'exemption

Les exportateurs qui font souvent certifier des documents estiment que le processus de légalisation est coûteux et long. Or, les lettres d'exemption (i.e. le fabricant ou l'exportateur) ou de son agent constituent une solution de rechange à la légalisation. La CCIRS autorise les entreprises qui utilisent fréquemment son service à déposer dans leurs dossiers une lettre d'exemption déclarant qu'elles acceptent la responsabilité des documents qu'elles nous présentent.

La CCIRS a élaboré une lettre d'exemption pour éliminer la nécessité de légaliser chaque certificat d'origine. Vous pouvez en faire la télécharger directement sur le site web de la CCIRS au CCIRS.QC.CA/services ou par téléphone : (450) 463-2121

Les lettres de garantie doivent être :

- soumises sur le papier à en-tête de la société concernée;
- datées;
- adressées à la chambre de commerce concernée;
- signées par un cadre de la société;
- légalisées;
- renouvelées périodiquement (au moins tous les deux ans).

Certification des certificats d'origine

Les documents doivent être légalisés à l'aide d'un cachet et signés (à moins qu'une lettre d'exemption n'ait été versée au dossier).

L'exportateur doit vérifier si :

- Le nom et l'adresse de l'exportateur sont indiqués.
- Le nom et l'adresse du consignataire sont indiqués.
- Les marchandises énumérées concordent avec celles qui figurent sur la facture (si celle-ci est fournie).
- Le pays d'origine est indiqué et correspond à celui qui paraît sur la facture (si celle-ci est fournie).
- Si le pays d'origine n'est pas le Canada, le certificat doit l'indiquer.
- Le lieu et la date sont indiqués.
- Le représentant de la société a signé le document.
- Il n'y a pas de clause de boycottage.

La CCIRS peut certifier que les certificats d'origine canadiens.

Certification des autres documents

Les documents doivent être légalisés à l'aide d'un cachet et signés (à moins qu'une lettre d'exemption n'ait été versée au dossier).

1. Factures et autres documents d'expédition

- Si les documents susmentionnés appuient d'autres documents (accompagnés de certificats d'origine), la légalisation n'est pas requise.
- Le nom et l'adresse de l'exportateur doivent être indiqués.
- Le nom et l'adresse du consignataire doivent être indiqués
- Les marchandises énumérées doivent concorder avec celles qui figurent sur le certificat d'origine.
- Le pays d'origine doit être indiqué et correspondre à celui qui paraît sur le certificat d'origine
- Le lieu et la date doivent être indiqués.

2. Lettres d'authenticité

- La CCIRS les certifiera si la société est enregistrée au Canada.

3. Lettre de confirmation du statut de membre en règle

- Service offert aux membres de la CCIRS seulement.

4. Lettre de recommandation

- Service offert aux membres de la CCIRS seulement.

5. Demandes de visa

- La légalisation n'est pas requise.
- La lettre de demande de visa doit être signée par un représentant de la société.
- Le client doit avoir une demande dûment remplie de l'ambassade du pays qu'il va visiter.

6. Exportation de véhicules outre-mer

- Requier un certificat d'origine accompagné d'une clause se rapportant aux véhicules.
- L'original du certificat de propriété doit être fourni (permis du propriétaire).
- Le numéro de série indiqué sur le permis du propriétaire correspond au document à estampiller.

7. Ententes de représentation

- La société doit fournir l'entente ou le contrat signé régissant la relation.

8. Certificats émis par le gouvernement

- o La CCIRS ne doit **PAS** certifier les documents gouvernementaux

Elle peut cependant émettre une brève lettre estampillée sur notre papier à en-tête affirmant que nous avons examiné le certificat et estimons d'après cet examen qu'il est authentique.

9. Certificats de fumigation

- o La Chambre ne doit **PAS** certifier les certificats de fumigation.

Elle peut cependant émettre une brève lettre estampillée sur notre papier à en-tête affirmant que nous avons examiné le certificat et estimons d'après cet examen qu'il est authentique.

10. Certificats de libre vente

- o Les marchandises doivent être vendues au Canada (sans restrictions).

11. Certificats de composition/d'analyse

- o Un représentant de la société doit signer le document.
- o Il doit y avoir une évaluation du risque pour chaque produit.

12. Certificats d'origine (ALÉNA)

- o La Chambre ne certifie **PAS** certificats d'origine (ALÉNA).
- o Se reporter au formulaire B232 de l'ADRC (Agence des douanes et du revenu du Canada).

La CCIRS ne certifie PAS les documents suivants :

- Certificats d'origine des autres pays
- Certificats d'origine (ALÉNA)
- Documents des organismes d'inspection publics
- N'importe quel document comportant une clause de boycottage
- Diplômes d'études
- Documents personnels tels que certificats de divorce, de mariage ou de décès

Pour de plus amples de renseignements, veuillez communiquer avec nous au
(450) 463-2121